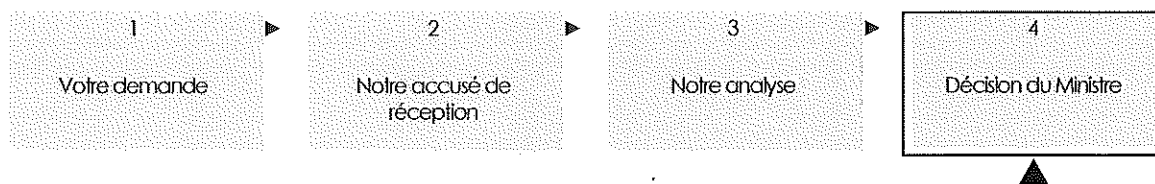


ORCA INTERIM SAS
Monsieur Carlos Eduardo ALVES PEREIRA
Cours du Danube, 16
F - 77700 Serris
FRANCE

RECOMMANDE



Objet : votre demande de renouvellement d'agrément pour exercer des activités de travail intérimaire en Région wallonne
Acceptation

Monsieur,

Votre demande d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire est acceptée.
Vous trouverez en annexe l'arrêté ministériel qui vous accorde cet agrément.

▪ **Quel est votre numéro d'agrément ?**

Votre numéro d'agrément est le W.INT.2282.

▪ **Pour quelles activités et pour quelle durée recevez-vous cet agrément ?**

Votre agrément vous autorise à exercer des activités de travail intérimaire en Région wallonne de langue française. Elle ne vous permet pas d'exercer des activités en Communauté germanophone.

Votre agrément est valable à partir du 08/05/2026 pour une période de deux ans.

▪ **Que devez-vous faire ?**

1. Vous devez respecter toutes les conditions imposées par le décret¹.

▪ **Pouvez-vous contester notre décision ?**

Oui. Veuillez-vous référer à l'annexe concernant les voies de recours jointe à ce courrier.

A défaut de nous avoir signalé, dans un délai de 10 jours à dater de la réception de la présente que l'envoi est incomplet, nous considérons que tous ces documents vous sont bien parvenus.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.


Stéphane Thirifay
Directeur



CONTACT

Département de l'Emploi et de
la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des
Permis de travail
Place de la Wallonie, 1,
B - 5100 JAMBES
<https://emploi.wallonie.be>
<https://www.linkedin.com/company/spw-emploi-formation>

VOTRE GESTIONNAIRE

Geoffrey LECOMTE
Tél. : 081/33.43.44
Geoffrey.lecomte@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro : AP2282
Nos références :
SPWEER/DEFP/DEPT/EMPLOI/AP2
282/STY/GLE/2026-02

ANNEXES

Annexe 1 : Voies de recours
Annexe 2 : Arrêté ministériel

CADRE LEGAL

1 Décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement
2 Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement

Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, le Médiateur de la Wallonie est à votre écoute sur le site www.le-mediateur.be ou par courriel reclamation@le-mediateur.be

ANNEXE : Voies de recours

Comment introduire un recours ?

A. Requête en annulation

L'annulation de la décision peut être demandée, en introduisant une requête au Conseil d'Etat soit :

- par **voie électronique** à l'adresse <https://eproadmin.raadvst-consetat.be> ;
- par **lettre recommandée datée et signée**, à l'adresse :

Conseil d'État
Greffes
Section du Contentieux administratif
Rue de la Science, 33
1040 Bruxelles

Vous devez introduire votre requête **dans les 60 jours** calendrier à dater de la notification de la décision contestée.

Il vous revient d'exposer dans votre requête les « moyens » de votre recours, c'est-à-dire les règles de droit qui ont été enfreintes par la décision et la manière dont elles l'ont été.

B. Demande de suspension

L'envoi d'une requête en annulation n'entraîne pas la suspension des effets de la décision.

Dès lors, s'il existe une urgence incompatible avec le traitement de l'affaire en annulation et si un argument sérieux est manifestement susceptible de mener à l'annulation, il vous est possible d'introduire une demande de suspension de la décision auprès du Conseil d'Etat.

La demande de suspension peut être introduite avant, en même temps ou après l'envoi de la requête en annulation.

Pour des cas exceptionnels et selon des modalités particulières, il vous est par ailleurs possible de demander la suspension de la décision en extrême urgence.

Informations pratiques

La requête en annulation et la demande de suspension ne sont valables que si elles contiennent certaines annexes et informations. Il est renvoyé pour les détails aux lois coordonnées et aux arrêts mentionnés ci-dessous et disponibles sur <http://www.raadvst-consetat.be> (rubrique « procédure »).

Chaque partie requérante doit payer un droit de 200 euros (montant au 7 juin 2017) en principe par requête/demande, au moyen d'un formulaire de virement qui lui sera envoyé après réception du recours. Le paiement n'est actuellement soumis à aucun délai et le paiement de la somme peut dès lors être effectué jusqu'à la clôture des débats.

Pour en savoir plus : lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat, disponibles sur <http://www.raadvst-consetat.be> (rubrique "procédure").

I. Recours devant les juridictions ordinaires

Si la contestation porte sur un droit subjectif, il vous est possible d'introduire un recours contre la décision auprès du tribunal de l'ordre judiciaire compétent.

Le recours est introduit par citation signifiée par exploit d'huissier de justice. Le délai pour introduire le recours est de 8 jours ouvrables à dater du lendemain de la notification. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé moyennant une procédure particulière.

Le recours est soumis à des frais.

Pour en savoir plus : Code judiciaire, disponible sur le site du moniteur belge : <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/summary.pl>.

II. Recours devant le Médiateur de la Wallonie

Le médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles reçoit les réclamations concernant, dans les relations avec les administrés, le fonctionnement des autorités administratives régionales wallonnes.

Pour introduire une réclamation auprès du Médiateur, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- par **voie électronique** à l'adresse courrier@le-mediateur.be ;
- par **courrier postal simple**, à l'adresse :
Service de médiation commun à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Marc BERTRAND – Médiateur
Rue Lucien Namèche 54 - 5000 NAMUR
- Par fax : (+32) 081/32 19 00

Oralement :

- au **point de contact** du Médiateur proche de chez vous
- au **siège de l'institution** à Namur

Par Internet : via le **formulaire électronique** disponible sur le site : www.le-mediateur.be

Le recours est gratuit.

N.B : L'introduction et l'examen d'une réclamation ne suspendent, ni n'interrompent les délais de recours devant les juridictions, à l'exception du délai de recours auprès du Conseil d'Etat qui est suspendu pendant 4 mois à dater de l'introduction de la réclamation.

Pour en savoir plus :

accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne du 03 février 2011 disponible sur <https://www.le-mediateur.be/page/accord-de-cooperation.html>.

lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat, disponibles sur <http://www.raadvst-consetat.be> (rubrique "procédure").

**Arrêté ministériel accordant un agrément pour une période de deux ans à la SAS ORCA
INTERIM en qualité d'agence de travail intérimaire**

***Le Vice-Président et Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la
Recherche et du Numérique***

Vu le décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2009 portant exécution du décret du
3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre
Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative et de concertation en matière de placement donné le
20 avril 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : La SAS ORCA INTERIM sise à 16 Cours du Danube à 77700 Serris (France) est agréée en
qualité d'agence de travail intérimaire pour une période de deux ans.

L'agrément porte le numéro W.INT.2282.

Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Namur, le **08 MAI 2026**

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

VU POUR COPIE CONFORME

LE **21 MAI 2026**

LE FONCTIONNAIRE DELEGUE

Geoffrey Lecomte
Attaché



Pierre-Yves JEHOLET